

ANNEXE BAIGNADE - BASE SPORTS NATURE DES ARGALES PRISE EN CHARGE D'UN GROUPE DE MINEURS

La baignade est une des activités les plus pratiquées en accueils collectifs de mineurs (ACM).

Bien qu'elle favorise l'épanouissement des enfants, la baignade est également une activité à risque au sein d'un environnement dans lequel les enfants n'ont pas toujours pleinement conscience du danger.

Une noyade peut se produire :

- Sans un cri
- Sans une gestuelle brusque
- Dans 20 cm d'eau en moins de 3 minutes

La majorité des accidents est due à :

- Un manque de surveillance
- Un défaut dans le dispositif de sécurité
- Une chute

C'est donc une activité qui doit se préparer avec RIGUEUR.

Taux et normes d'encadrement des baignades en ACM :

Outre la présence des surveillants de baignade, il est prévu :

Pour les enfants de - de 6 ans :

Un animateur obligatoirement présent dans l'eau pour 5 mineurs.

Pour les enfants de 6 ans et + :

Un animateur obligatoirement présent dans l'eau pour 8 mineurs.

Le directeur (la directrice) de l'accueil désignera un responsable parmi les membres de l'équipe pédagogique sur place. À ce titre, il devra :

- Signaler la présence du groupe au chef de poste et l'avertir de l'entrée des enfants dans l'eau.
- Se conformer aux prescriptions du chef de poste et aux consignes et signaux de sécurité.
- S'assurer de la présence effective des animateurs dans l'eau.

- Organiser les éventuelles rotations (plusieurs groupes de baigneurs).
- Prévenir le responsable de la sécurité ou de l'organisation des sauvetages et des secours en cas d'accident.

L'ensemble de l'équipe veillera à :

- Connaître le niveau d'aisance en milieu aquatique de chacun.
- Confier les enfants ne sachant pas nager aux animateurs les plus expérimentés qui veilleront à les équiper de brassards, bouées ou ceintures de sécurité aux normes.
- Exercer une surveillance constante et vigilante, en particulier auprès des enfants ne sachant pas nager. Cette vigilance vaut également pour les enfants restés hors de l'eau.
- Proscrire toute baignade pendant le temps de digestion (augmentation des risques d'hydrocution).
- Compter les enfants à l'entrée dans l'eau, et les recompter à la fin de la baignade.
- Veiller à une entrée progressive dans l'eau.

Le nombre de mineurs présents dans l'eau ne peut excéder :

- 20 si les mineurs sont âgés de moins de 6 ans
- 40 si les mineurs sont âgés de plus de 6 ans

La présence des surveillants de baignade ne dispense pas l'encadrement de leur obligation de surveillance.

Date et horaire de la baignade : _____

Organisme demandeur : _____

Responsable du groupe : _____

Date et signature

Lu et approuvé

L'absence de réponse à votre demande équivaut à une acceptation de la collectivité.

Document à renvoyer à l'adresse suivante : mbailleux@coeurdostreventagglo.fr